

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RÉSILIATION

Les frais de résiliation de votre ancien accès internet remboursés jusqu'à 100€ pour toute nouvelle souscription à une offre box entre le 17/08/2016 et le 3/10/2016 minuit. Bulletin à compléter et à retourner accompagné des pièces justificatives avant le 3/11/2016 minuit (cachet de la poste faisant foi) à :



SFR - Service Client box et fibre TSA 73917 62978 ARRAS CEDEX 9

Nous vous remercions d'avoir choisi notre offre Haut Débit. Vous êtes soit : actuellement engagé envers votre fournisseur d'accès internet ? Un ancien client SFR qui a déménagé ? SFR vous rembourse vos frais de résiliation dans la limite de 100€\*.

Afin de traiter votre demande, nous vous remercions de nous adresser en une fois, sous enveloppe dûment affranchie, ce bulletin accompagné des documents suivants :

## **■ POUR LES NOUVEAUX CLIENTS SFR:**

Une copie de toutes les pages de la facture de clôture de votre précédent fournisseur d'accès internet datant de moins de 3 mois, mentionnant les frais liés à la rupture de votre engagement. OU

## POUR LES ANCIENS CLIENTS SFR AYANT DÉMÉNAGÉ IL Y A MOINS DE 6 MOIS :

Une copie de toutes les pages de la facture de clôture box de SFR, box Pro, RED Fibre, box Fibre de SFR, box THD de SFR ou box 4K de SFR datant de moins de 6 mois mentionnant les frais de résiliation.

■ La première facture mentionnant l'offre SFR à laquelle vous venez de souscrire.

Ces frais vous seront remboursés à concurrence de 100€ TTC.

## Je remplis intégralement les champs ci-dessous :

Nom:		Prénom:		(Titulaire de la ligne)
Référence Client (indi	quée sur votre facture) :			
Adresse :				
CP:	Ville:			
N° téléphone fixe :			N° tél mobile :	
Fait à :		le		
			Signature :	

Une fois ces documents reçus, nous déduirons de votre prochaine facture le montant indiqué sur les justificatifs fournis. Une seule demande par client pourra être prise en compte, sous réserve que l'offre Internet Haut Débit ne soit pas résiliée à réception des pièces justificatives.

\* Conditions de l'offre de reprise d'engagement : offre promotionnelle, réservée aux clients particuliers ou professionnels non abonnés aux offres box de SFR, box Pro, RED Fibre, box Fibre de SFR, box THD de SFR ou box 4K de SFR et aux clients ayant résilié leur offre box de SFR ou Fibre de SFR depuis moins de 6 mois et ayant changé d'adresse (numéro de rue différent à minima), valable du 17 août au 3 octobre 2016 minuit pour toute souscription à une offre box de SFR, box Pro, RED Fibre, box Fibre de SFR , box THD de SFR ou box 4K de SFR. Remboursement, dans la limite de 100€ TTC, des frais de résiliation de votre accès internet et, le cas échéant, des mois d'abonnement restant à échoir jusqu'au terme de votre engagement facturés par votre fournisseur d'accès internet, sous forme d'avoir sur votre facture. Offre limitée à une demande par foyer (même nom, même adresse, même téléphone fixe). Offre non valable pour un changement d'offre.